



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-144 / 1-1-1-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 décembre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. BADREDDINE, M. DE JAHAM, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, R. REVIL, C. STELLA.

Le secrétaire de séance désigné est Alain BLANCANEUX.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS / Urbanisme - Délivrance et envoi de documents cadastraux et administratifs - Tarifs 2019

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Conformément au décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, les frais autres que le coût d'envoi postal ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un CD-Rom.

Les copies délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre les copies.

L'actualisation a lieu pour le 1^{er} janvier de chaque année.

Les frais postaux et les frais d'envoi par télécopie suivent l'augmentation appliquée par la Poste au 1^{er} janvier 2019, soit environ 7,7 %.

Pour les autres tarifs, une augmentation de 1,5 % sera appliquée pour les documents administratifs excédent le format A4, les plans et les couleurs.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Finances Administration générale du 10 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission Travaux, environnement, déplacements, sécurité, cadre de vie du 13 décembre 2018,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'adopter pour l'année 2019 les tarifs suivants :

INTITULÉ	UNITÉ	TARIF 2019
I. DOCUMENTS D'URBANISME Selon devis prestataire reprographie		
II. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Photocopies noir et blanc		
▪ A4 (21 x 29,7)	Feuille	0,18 €
▪ A3 (29,7 x 42)	Feuille	0,60 €
▪ Autre	M ²	4,35 €
Photocopies couleur		
▪ A4 (21 x 29,7)	Feuille	2,13 €
▪ A3 (29,7 x 42)	Feuille	3,29 €
Cédérom		2,75 €
III. FRAIS POSTAUX		
▪ Par envoi postal	Enveloppe	1,34 €
▪ Par télécopie		2,46 €

- D'affecter ces sommes au compte 92 810 00 / 70 878.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **25 POUR -8 ABSTENTIONS** (Y. AIFA, J. VIAL, A. FAVIER, R. REVIL, J-L. BALLY, N. CHARLETY, A. GERVASI, L. TRICOLI)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT